



GRANDPRIX

À CHAQUE PROFIL SON CONTRAT DÉDIÉ

Tous ceux qui se sont frottés à l'élevage savent qu'il s'agit d'un monde bien spécifique. Une activité qui apporte beaucoup de joie et de satisfaction certes, mais qui « traîne » aussi son lot de risques, de dangers, d'accidents et de désagréments. Voici donc quelques clés pour s'assurer spécifiquement lorsque l'on fait naître des poulains, que l'on détient un étalon ou que l'on est propriétaire d'une poulinière. En outre, quel que soit l'âge et le sexe du cheval, des contrats généralistes doivent également être mis en place. Explications. Charlotte Guillemain - Photo Pixabay

Le nombre n'importe pas : que l'on fasse naître un ou plusieurs poulains, ceux-ci ont une valeur. Affective, financière, ou les deux. Quelle que soit cette valeur, qui peut atteindre des sommes très élevées, il est donc légitime de souhaiter se couvrir en cas de pépin. Car le chemin jusqu'à la naissance, d'une part, mais qui plus est jusqu'à l'âge adulte, d'autre part, est long et semé d'embûches... À partir de quel moment puis-je assurer un poulain ? Est-il protégé par un contrat dans le ventre de sa mère ? Et qu'en est-il de cette dernière si elle a été achetée pour pouliner et qu'elle ne « prend » pas ? Si elle subit un accident, une maladie durant la gestation, ou décède ? Et que faire

en tant que propriétaire d'un étalon ? Doit-on assurer spécifiquement ses organes reproducteurs, comme un pianiste assure ses mains ? Que se passe-t-il s'il saillit accidentellement une jument ? Ou s'il s'avère stérile ? Autant de questions parmi d'autres qui se posent, ou que devraient se poser les éleveurs. Et pour y répondre, le mieux est sans aucun doute de se faire accompagner par une compagnie ou un courtier spécialisé pour élaborer un contrat d'assurance dédié qui comportera toutes les garanties permettant d'envisager de répondre à ces problématiques.

« Trop de gens pensent que souscrire à un contrat d'assurance permet, en payant des mensualités raisonnables, d'éviter de devoir honorer tout autre type de frais relatif à un événement imprévu », rappelle ainsi Blanche de Granvilliers, avocate spécialisée en droit équin. « Si le contrat d'assurance est par nature aléatoire, l'activité doit être rentable pour l'assureur. Afin d'avoir un modèle économique viable, les compagnies d'assurance ne peuvent pas tout prendre en charge de façon systématique et doivent agir de manière à respecter un équilibre entre les primes encaissées et les sinistres réglés. C'est ce qui est acté dans le cadre du contrat. » Et Géraldine Richshoffer, fondatrice et directrice de Pegase Insurance, cabinet de courtage en assu-

rances dans le milieu équin, de rajouter: « Que les choses soient claires: un contrat d'assurance est là pour couvrir, accompagner, mais pas pour faire économiser de l'argent. Il est important de ménager les deux parties et de lutter contre l'antiselection, autrement dit ne donner le mauvais rôle qu'à l'assureur. Un contrat d'assurance est avant tout, et doit demeurer, une collaboration entre deux parties. » Quoi qu'il en soit et outre ces questions inhérentes à l'activité d'un élevage, poulains, poulinières et étalons demeurent

des équidés avant tout. Et comme pour tout cheval, il est recommandé de les assurer de façon plus généraliste: mortalité, frais vétérinaires et, surtout, responsabilité civile. Cette dernière concerne en effet tout propriétaire, le cheval étant considéré comme un bien se tenant sous la responsabilité de ce dernier par la loi. Si ce bien cause du mal à autrui, mieux vaut donc être couvert...

EST-IL POSSIBLE D'ASSURER SON POULAIN ?

Que l'on soit éleveur amateur ou professionnel, entre le coût de la semence, le suivi vétérinaire, la valeur des parents par rapport à leur pedigree, celle du poulain, etc., l'enjeu est de taille ! Et, justement à ce sujet, Patrick Herdhebut, expert cheval chez Equidassur, précise: « Les avancées scientifiques en termes d'élevage sont telles, et tellement rapides, que les assureurs ont du mal à suivre pour proposer des produits d'assurance parfaitement adaptés et sur mesure. » Géraldine Richshoffer annonce quant à elle la couleur: « On peut tout assurer, mais cela a un coût... parfois dissuasif! » À chacun donc d'en mesurer l'enjeu et de décider...

Concernant les poulains, il est possible de les assurer dès leur stade embryonnaire. En effet, compte tenu de ses origines, du croisement opéré et des espoirs sportifs investis dans un embryon, ce dernier peut valoir une fortune. Il est donc tout à fait possible de souscrire une garantie couvrant le produit à naître. « On peut assurer un fœtus, ou même un embryon congelé, en lui attribuant une valeur donnée. Attention, assurer un produit à naître coûte très cher, avec un rapport de un à six: cela est justifié, car la situation présente beaucoup de risques », introduit Géraldine Richshoffer, avant d'ajouter: « Par essence, les frais vétérinaires ne sont pas applicables à un embryon. Dans la même veine, nous n'allons pas offrir les mêmes garanties pour un foal que pour un jeune cheval de trois ans ou une jument... Ou du moins, pas au même prix! »

Sans mâcher ses mots, Patrick Herdhebut précise: « Les subtilités du contrat vont varier, par exemple, si l'embryon à venir est frais ou congelé. Une approche assez cohérente pourrait consister en la couverture du produit à naître afin de couvrir les frais engagés, et cette couverture inclurait le coût de l'embryon. Sachant que nous sommes obligés de plafonner la valeur de ce dernier. » Ce qui est certain, c'est que les compagnies sont en mesure d'assurer le poulain à compter d'un mois après sa naissance. « Les premières semaines de vie d'un poulain sont trop aléatoires pour être assurées pour un tarif raisonnable en frais vétérinaires. En revanche, la garantie mortalité peut être mise en place », explique l'expert cheval d'Equidassur. Ce à quoi Géraldine Richshoffer répond: « On peut tout assurer, à condition d'y mettre le prix! » Quid du contrat d'assurance jusqu'à l'entrée dans l'âge adulte? Le couperet est sans appel: un contrat couvrira un accident, finalement comme pour n'importe quel cheval. En revanche, si, en grandissant, le jeune cheval n'est sportivement pas à la hauteur des attentes de ses propriétaires, l'assurance ne peut rien faire. « L'assurance



GRANDPRIX

© Kristin O. Karlsen/Unsplash



GRANDPRIX

ne peut rien faire contre un souci de conformation physique qui pourrait constituer un obstacle à sa carrière sportive», confirme la fondatrice et directrice de Pegase Insurance.

QUELLES SPÉCIFICITÉS POUR ASSURER UN ÉTALON OU UNE POULINIÈRE ?

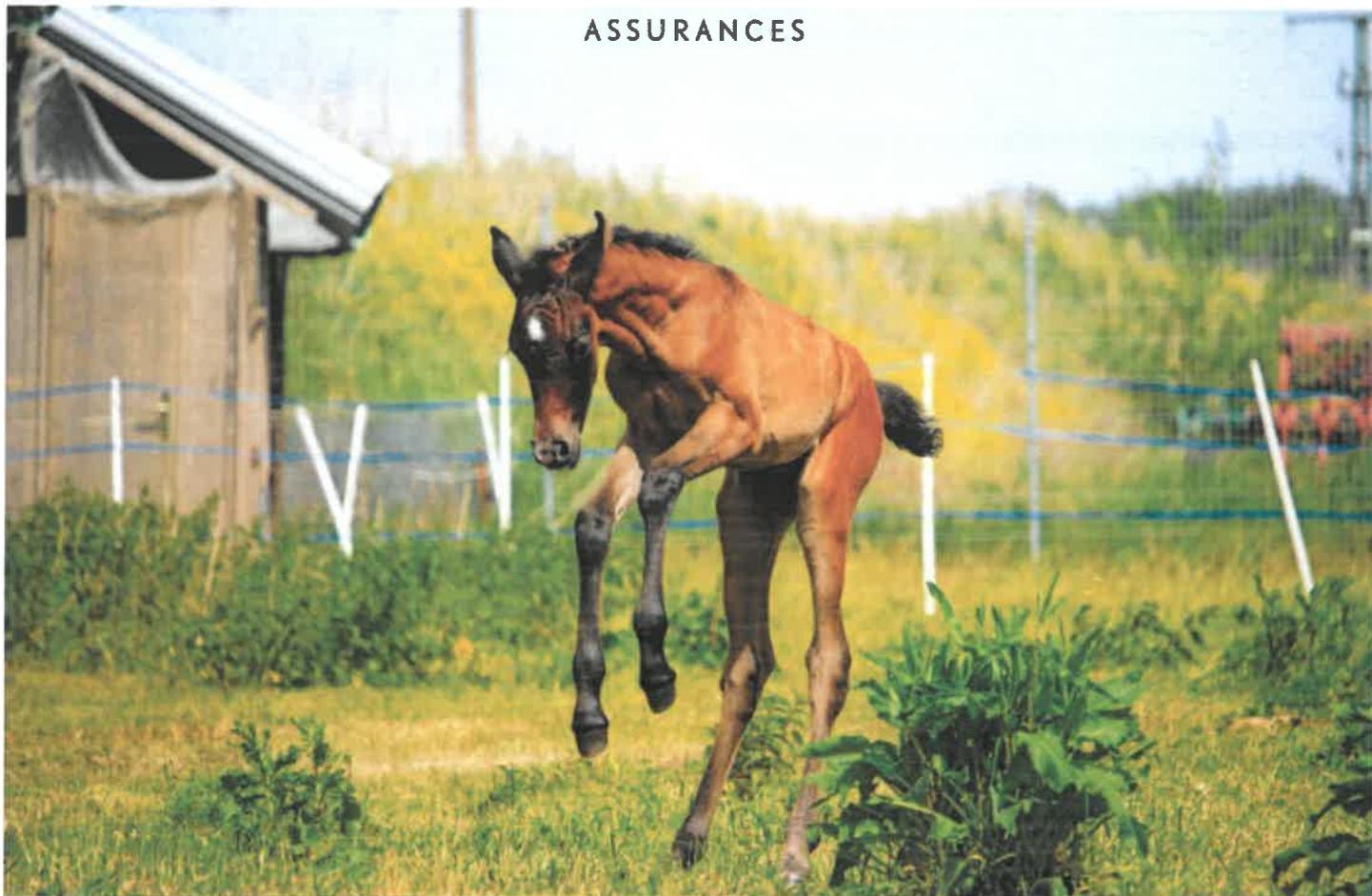
Qu'en est-il du côté des étalons ? Un mâle, utilisé en tant que tel, sert à assurer la descendance d'une lignée... Il se doit donc d'être fertile. Ainsi les clauses dans le cadre d'un contrat d'assurance dédié vont jouer sur la couverture de sa fertilité, en l'occurrence de sa potentielle infertilité. Celle-ci peut alors être totale ou temporaire. « Il existe des contentieux sur des contrats concernant une infertilité constatée à plus de 60% : lorsqu'il faut prouver l'origine de celle-ci (congénitale par exemple), c'est parfois compliqué, sachant que c'est à l'assuré de prouver que les conditions de la garantie sont réunies », intervient Blanche de Granvilliers. À savoir qu'il existe également des garanties contre la perte de revenus inhérente à l'incapacité de saillir du cheval.

Du côté des poulinières, les spécificités en termes d'assurance vont concerner sa capacité à « remplir » et à mener la gestation à terme jusqu'à la naissance du poulain. « On peut établir deux contrats : assurer d'un côté la jument elle-même, avec une valeur qui est établie sans y intégrer la valorisation du fœtus, et, de l'autre, le produit à naître. On peut aussi garantir le fait que la jument ne remplisse pas et faire durer la période de garantie de ce contrat jusqu'à la naissance du poulain et même au-delà », détaille Géraldine Richshoffer. Des propos complétés par Patrick Herdhebut : « Le poulinage n'étant pas un événement aléatoire, la jument pleine va pouliner ! Le propriétaire de la jument doit souscrire au moins le temps de la gestation et du poulinage un contrat spécifique. » Il est ainsi possible de démarrer un contrat une fois la jument pleine. Selon la période de la gestation à laquelle on choisit de souscrire, cela coûtera plus ou moins cher... « jusqu'au moment où l'on n'assurera plus du tout », nuance Géraldine Richshoffer,

« par exemple, un mois avant le terme, car c'est la période la plus risquée ». Autre cas de figure : souscrire en amont un contrat stipulant que si la jument ne remplit pas, toute saillie réglée auparavant sera remboursée. Pour ce faire, il faudra au préalable avoir demandé à un vétérinaire la confirmation que la jument est physiquement apte à être pleine et à pouliner. « Un jour, la jument d'un client a été transpercée lors d'une fouille gynécologique. Cela peut arriver, c'est une action risquée et le vétérinaire fait signer une décharge au propriétaire avant de procéder à l'acte. Elle a guéri, mais ne remplit plus depuis. L'assurance a pris en charge les frais chirurgicaux, mais dans la mesure où une décharge a été signée, il n'y a là aucun recours concernant l'impossibilité de pouliner induite », illustre Géraldine Richshoffer.

LA FAMEUSE RESPONSABILITÉ CIVILE...

Au-delà des spécificités dues à l'exercice de l'élevage, il est fortement conseillé de souscrire à une responsabilité civile (RC). Attention, la RC proposée par la Fédération française d'équitation (FFE), lorsque l'équi-



tant prend sa licence annuelle, ne couvre que les actions en situation d'équitation, autrement dit à cheval. Toutefois, il existe de bien nombreuses situations dans lesquelles le cheval peut causer un accident à un tiers, ce tiers pouvant être un autre cheval, un humain, un véhicule, un bâtiment... Or, si la

RC n'est pas obligatoire, en cas de sinistre, le propriétaire du cheval ayant causé les dégâts est bel et bien obligé de dédommager la victime. « C'est la responsabilité civile du gardien du cheval au moment de l'accident qui est engagée », précise de son côté Blanche de Granvilliers. La nuance ? « On parle ici de RC

de la structure qui héberge le cheval en pension. Lorsqu'un propriétaire met son cheval en pension quelque part, il faut donc bien vérifier que le gérant est couvert en conséquence. Si l'on revient sur le thème spécifique de l'élevage, cela va, par exemple, concerner un étalon qui s'échappe et que s'ensuit une



saillie fortuite. Dans un tel exemple, la RC devra alors – si la « victime » le souhaite – couvrir les frais d'avortement de la jument sachant que le plus souvent, la gestation passe inaperçue et que la difficulté survient au moment où la jument pouline, avec, par conséquent, des préjudices et des frais bien plus importants.»

... SANS OUBLIER LES FRAIS VÉTÉRINAIRES

De même, foal, jeune cheval, reproducteur et poulinière peuvent être sujets à des problématiques et des risques concernant leur santé. Il est ainsi également conseillé de souscrire à des garanties couvrant les frais vétérinaires : chirurgies, maladies, etc. À titre d'exemple, les coliques, maux spécifiques aux équidés, peuvent parfois être fulgurantes et engendrer des frais chirurgicaux et de clinique très onéreux dans les cas les plus graves. Enfin, concernant le décès d'un équidé et suivant les garanties contractées, le souscripteur du contrat peut se voir rembourser les frais d'équarissage, et le propriétaire du cheval une somme correspondant à la valeur initialement annoncée de l'individu. Attention ici à la nuance entre la valeur agréée et la valeur déclarée. Mieux vaut donc vous couvrir ! Certaines compagnies facilitent la vie de leurs clients en pratiquant le tiers payant.

POUR CONCLURE, DU BON SENS !

On l'aura compris : il est plus que vivement conseillé à tout propriétaire de cheval de souscrire non seulement à une assurance spécifique au statut d'élevage de l'animal (poulains, foetus, étalon, poulinière), mais également à une RC et à un contrat général d'assurance, quels que soient son âge, son sexe et son activité souhaitée (sportive, d'élevage ou de loisir). Mais pas n'importe lesquels ! Il est essentiel de bien identifier ses besoins, de comparer les offres... et de lire entre les lignes ! Blanche de Granvilliers insiste vraiment sur ce point : « *Le constat est sans appel : les contentieux découlent toujours du fait qu'une condition de départ n'a pas été respectée. Dès qu'une condition du contrat, même sans rapport avec le sinistre, n'est pas respectée, les assurances ne couvrent plus ce dernier. Par exemple, les conditions prévoient régulièrement des clauses sur les vaccins, l'âge du cheval, sur le fait qu'une jument a, ou non, déjà avorté ou si elle est primipare, etc. D'une façon générale, si l'on ne remplit pas les conditions au moment de la souscription, c'est comme si l'on payait des cotisations dans le vide. C'est pourquoi il est impératif de se faire accompagner par un courtier, dont l'objectif est de conseiller jusqu'à la signature d'un contrat carré, en bonne et due forme, et le plus sur mesure possible par rapport à ses attentes et ses besoins.*

De la même manière, il est nécessaire de se faire aider pour la déclaration d'un sinistre : chaque mot a un sens et doit être pesé pour ne pas être mal interprété. À titre d'exemple, prenons simplement le cas d'un téléphone portable qui est assuré contre la casse, mais si

l'on déclare une simple fissure, l'assurance ne la couvrira pas... » En bref, un contrat d'assurance, oui, mais à condition de prendre le temps de le faire, main dans la main avec des professionnels qui savent parfaitement de quoi ils parlent et qui sauront traduire les clauses parfois obscures des contrats. ■

